

Conseil Communautaire du 20/12/2022

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°169	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Hilaire sur erre
N°170	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Germain de la Coudre
N°171	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Fulgent des Ormes
N°172	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle Souef
N°173	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Igé
N°174	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Appenai sous Bellême
N°175	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché public des assurances
N°176	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché valorisation touristique de la forêt de Bellême – lot 1 – aménagement du parking de la Herse et création de chemins piétonniers
N°177	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché valorisation touristique de la forêt de Bellême – lot 2 – installation de mobiliers divers en forêt de Bellême
N°178	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché valorisation touristique de la forêt de Bellême – lot 3 – réfection des sites patrimoniaux en forêt de Bellême
N°179	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché valorisation touristique de la forêt de Bellême – lot 5 – signalétique routière autour de la forêt de Bellême
N°180	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché public pour l'aménagement du musée du filet à La Perrière

Conseil Communautaire du 20/12/2022

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°181	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché public pour produits d'entretien
N°182	FINANCES	Annulation et admission en non-valeur de créances suite à décision justice
N°183	FINANCES	Provision pour risque d'impayés – budget général et budget annexe
N°184	FINANCES	Reprises sur provisions – budget général et budgets annexes
N°185	FINANCES	Amortissement comptable du bâtiment « maison forestière de la Herse »
N°186	FINANCES	Décision modificative N°2022-02 Budget annexe « bâtiment d'activités »
N°187	FINANCES	Décision modificative N°2022-03 Budget annexe « Pôle de santé »
N°188	FINANCES	Décision modificative N°2022-03 Budget annexe « Pépinière d'entreprises »
N°189	FINANCES	Décision modificative N°2022-05 Budget général
N°190	FINANCES	Versement de subvention de fonctionnement du budget général aux budgets annexes
N°191	FINANCES	Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts aux budget général et annexes 2022
N°192	DEV ECO	Demande d'intervention de l'établissement public foncier de Normandie pour réalisation des études pré-opérationnelles friche Abadie

Conseil Communautaire du 20/12/2022

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°193	FINANCES	Subvention 2022 à Familles rurales
N°194	FINANCES	Tarifs des nouvelles machines du Fablab
N°195	FINANCES	Subvention leader – plan financement définitif – valorisation touristique de la forêt de Bellême
N°196	FINANCES	Subvention leader – plan de financement définitif – aménagement accueil et espace muséographique de La Perrière
N°197	FINANCES	Subvention leader – plan de financement définitif – implantation des pupitres d'interprétation des patrimoines
N°198	FINANCES	Indemnisation des repas aux animateurs des ALSH 12/17 ans
N°199	RESSOURCES HUMAINES	Instauration du temps partiel sur autorisation
N°200	RESSOURCES HUMAINES	Avancements et modifications de poste
N°201	HYGIENE ET SECURITE	Document unique d'évaluation des risques professionnels

SEANCE du mardi 20 décembre 2022

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-DEUX, le 20 DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni à VAL AU PERCHE, à la salle des fêtes du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente.

En exercice : 37
Présents : 25
Votants : 31

Étaient présents : Mme Claudine BERAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Serge CAILLY Mme Angélique CREUSIER, MM. Jean-Fred CROUZILLARD, Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE, Mme Amale EL KHALEDI, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, M. Jean-Claude LHERAULT, Mmes Danièle MARY, Hélène MAUDET, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mmes Lydie TURMEL, Annie VAIL.

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jean-Paul ANDRE donne pouvoir à M. Jacques TRUILLET, Mme Séverine FONTAINE donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, Mme Martine GEORGET donne pouvoir à M. Sébastien THIROUARD, M. Patrick GREGORI donne pouvoir à M. André BESNIER, M. Jean-Jacques POLICE donne pouvoir à M. Jean-Claude LHERAULT, Mme Anne-Marie SAC-EPEE donne pouvoir à M. Jacques DEBRAY.

Absents excusés : Mmes Anne CHEMIN, Anne GUILLIN, M. Arnaud LOISEAU, Mme Sylvie MABIRE, MM. Anthony SAVALE, Guy VOLLET

Secrétaire de Séance : M. Guy SUZANNE

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 17/11/2022
3. Finances :
 - a. Attribution du fonds de concours aux communes
 - b. Attribution de marchés publics
 - c. Annulation et admission en non-valeur de créances suite à décision de justice
 - d. Provisions pour risques d'impayés – budgets annexes et budget général
 - e. Reprises sur provisions – budgets annexes et budget général
 - f. Amortissement comptable de bâtiment « Maison forestière de la Herse »
 - g. Décisions modificatives budgets annexes et budget général
 - h. Versement de subvention de fonctionnement du budget général aux budgets annexes
 - i. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets annexes et général 2022
4. Développement économique :
 - a. Demande d'intervention d'Etablissement Public Foncier de Normandie pour réalisation des études Pré-opérationnelles sur la friche Abadie
5. Enfance Jeunesse :
 - a. Subvention 2022 à l'association Familles Rurales
6. Numérique :
 - a. Tarifs des nouvelles machines du Fablab
7. Tourisme :
 - a. Validation du plan de financement pour demande de subvention Leader « Valorisation touristique de la forêt de Bellême »
 - b. Validation du plan de financement pour demande de subvention Leader « Aménagement espace muséographique de la Perrière »
 - c. Validation du plan de financement pour demande de subvention Leader « Implantation de pupitres d'interprétation des patrimoines »
8. Ressources humaines :
 - a. Indemnisation des repas aux animateurs des ALSH 12/17 ans
 - b. Instauration du temps partiel sur autorisation
 - c. Avancement et modifications de postes
 - d. Document unique d'évaluation des risques professionnels

9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. Guy **SUZANNE**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 17/11/2022

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 après modification du point n°4.a : « Une rencontre a eu lieu avec la SAFER, ils sont défavorables à l'acquisition de la parcelle située face au rond-point de Peugeot, ils nous reprochent d'avoir fixé un prix d'achat supérieur au coût actuel des terrains agricoles ».

3. Finances :

a. Attribution des fonds de concours aux communes

➤ **Demande du fonds de concours de la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n°87/2022 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2022, la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre a déposé un dossier approuvé par délibération n°31 du 22 novembre 2022.

La commune a pour projet de réaliser des travaux sur le mur du cimetière pour un montant de 16 227.60 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux	Montant TTC
Travaux sur mur du cimetière	16 227.60 €
Total TTC	16 227.60 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	2 661.98 €
Reste à charge commune	13 565.62 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2022, celui-ci peut être versé à hauteur de 3000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire de Saint-Hilaire-sur-Erre et en avoir délibéré, DECIDE avec 30 votes pour (Mme Béreau ne prend pas part au vote) :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours de 3 000.00 € à la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre

➤ **Demande du fonds de concours de la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n°87/2022 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2022, la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre a déposé un dossier approuvé par délibération du 21 novembre 2022.

La commune a réalisé des travaux d'effacement de réseaux avec installation de nouveaux lampadaires équipés de leds pour un montant de 13 590.24 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux	Montant TTC
Installation de lampadaires à leds	13 590.24 €
Total TTC	13 590.24 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	2 229.34 €
Reste à charge commune	11 360.90 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2022, celui-ci peut être versé à hauteur de 3000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire de Saint-Germain-de-la-Coudre et en avoir délibéré, DECIDE avec 30 votes pour (Mme Mary ne prend pas part au vote) :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours de 3 000.00 € à la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre

➤ **Demande du fonds de concours de la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n°87/2022 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2022, la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes a déposé un dossier approuvé par délibération du 28 juin 2022.

La commune réalise actuellement des travaux de menuiseries intérieures et de pose de garde-corps pour un montant de 11 815.20 € TTC, et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux	Montant TTC
Menuiseries intérieures et garde-corps	11 815.20 €
Total TTC	11 815.20 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	1 938.17 €
Reste à charge commune	9 877.03 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2022, celui-ci peut être versé à hauteur de 3000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire de Saint-Fulgent-des-Ormes et en avoir délibéré, DECIDE avec 30 votes pour (Mme El Khaledi ne prend pas part au vote) :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours de 3 000.00 € à la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes.

➤ **Demande du fonds de concours de la commune de La Chapelle-Souëf**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n°87/2022 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2022, la commune de La Chapelle-Souëf a déposé un dossier approuvé par délibération du 22 novembre 2022.

La commune a réalisé des travaux et achats suivants pour un montant de 11 114.57 € TTC, et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisitions	Montant TTC
Achat et pose électrique d'un défibrillateur	2 401.88 €
Changement des barres d'appui des fenêtres du logement communal	877.39 €
Persiennes logement communal	1 199.00 €
Réparation toiture de l'église	6 636.30 €
Total TTC	11 114.57 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	1 823.23 €
Reste à charge commune	9 291.34 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2022, celui-ci peut être versé à hauteur de 3000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-De valider l'attribution d'un fonds de concours de 3 000.00 € à la commune de La Chapelle-Souëf.

➤ **Demande du fonds de concours de la commune d'Igé**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n°87/2022 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2022, la commune d'Igé a déposé un dossier approuvé par délibération n°32 du 1er décembre 2022.

La commune a réalisé les investissements suivants pour un montant de 7 441.63 € TTC, et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Relevage de concessions	4 236.00 €
Défibrillateur	1 722.60 €
Chaises école	708.85 €
Chaises bureau	264.18 €
Tréteaux	510.00 €
Total TTC	7 441.63 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	1 220.72 €
Reste à charge commune	6 220.91 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2022, celui-ci peut être versé à hauteur de 3000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire d'Igé et en avoir délibéré, DECIDE à avec 29 votes pour (Mme Thierry ne prend pas part au vote) :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours de 3 000.00 € à la commune d'Igé.

➤ **Demande du fonds de concours de la commune d'Appenai-sous-Bellême**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n°87/2022 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2022, la commune d'Appenai-sous-Bellême a déposé un dossier approuvé par délibération n°16 du 8 décembre 2022.

La commune a réalisé les investissements suivants pour un montant de 26 148.62 € TTC, et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Installation électrique dans l'église	16 937.04 €
Défibrillateur	1 708.50 €
Solde des travaux du retable de l'église	6 504.68 €
Horloge astronomique	998.40 €
Total TTC	26 148.62 €
Subvention DRAC pour église	7 743.00 €
Subvention Fondation du Patrimoine pour église	808.42 €
Subvention du Département pour église	5 000.00 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	4 289.41 €
Reste à charge commune	8 307.79 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2022, celui-ci peut être versé à hauteur de 3000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire d'Appenai-sous-Bellême et en avoir délibéré, DECIDE à avec 30 votes pour (M. Jean ne prend pas part au vote) :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours de 3 000.00 € à la commune d'Appenai-sous-Bellême.

b. Attribution des marchés publics

➤ **Attribution du marché public des assurances**

Ce marché a été proposé dans le cadre du groupement de commande avec les communes, afin de faire bénéficier l'ensemble du territoire des tarifications négociées.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de l'acte de convention, la Communauté de communes des Collines du Perche Normand a avisé chaque membre du groupement de la proposition de mutualisation d'achat des services d'assurances et les communes de La Chapelle-Souëf, Pouvrai et Val-au-Perche ont transmis leurs besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié les 25 et 26 septembre 2022.

La consultation comprenait 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité générale et risques annexes
- Lot n°3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot n°4 : Assurances véhicules à moteurs
- Lot n°5 : Assurance du personnel -Risques statutaires

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 octobre 2022.

Concernant les lots n°1, 2 et 4, une seule offre a été jugée recevable. Concernant les lots n°3 et 5, trois offres ont été jugées recevables.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) les 30 novembre et 9 décembre 2022.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix (pondération : 35)
- Valeur technique (pondération : 65) appréciée au vu du mémoire technique

Par avis du 9 décembre 2022, la CAO a proposé :

- d'attribuer le lot 1 - Dommages aux biens à la SMACL pour un montant de 30 005.44 € H.T
- d'attribuer le lot 2 - Responsabilité générale à la SMACL pour un montant de 5 901.47 € H.T.
- d'attribuer le lot 3 - Protection juridique et fonctionnelle à la SMACL pour un montant de 2 787.74 € H.T.
- d'attribuer le lot 4 - Flotte automobile et auto collaborateurs à la SMACL pour un montant de 12 739.25 € H.T.
- d'attribuer le lot 5 - Risques statutaires à CNP Assurances - WTW pour un montant de 109 385.15 € H.T.

Par mails du 15 décembre 2022, les communes de Pouvrai et La Chapelle-Souëf ont fait part de leur décision de ne pas donner suite aux propositions de la CAO au motif que le coût des offres retenues (prime et franchises) est supérieur à l'enveloppe budgétaire allouée par ces communes à leurs marchés d'assurances et est susceptible d'impacter les dépenses desdites communes.

Par mails respectifs des 15 et 16 décembre, les compagnies d'assurances retenues par la CAO ont confirmé que le retrait des communes de Pouvrai et La Chapelle-Souëf n'avait pas d'incidence sur le montant de leur offre.

CONSIDERANT que le désengagement des communes de Pouvrai et La Chapelle-Souëf du groupement de commandes, et leur décision de ne pas donner suite à la procédure, est motivée par des considérations d'intérêt général,

CONSIDERANT que la part du besoin des communes de Pouvrai et La Chapelle-Souëf représentent

- Lot 1 – Dommages aux biens : 5,93 % de l'offre
- Lot 2 – Responsabilité générale : 7,4 % de l'offre
- Lot 3 – PJ –PF : 14,11 % de l'offre
- Lot 4 – Flotte auto : Cs : 10,79 % de l'offre / Auto collab : P+CS : 25 %
- Lot 5 – Risques statutaires : 2,02 %

Soit sur le total des offres - tous lots confondus (160 819.08 €) : 4,18 % (6 719.02 €),

CONSIDERANT que la part des besoins estimés par les communes de Pouvrai et La Chapelle-Souëf représente une part non substantielle de la totalité du besoin exprimé,

CONSIDERANT que la modification du besoin du groupement de commandes, au regard du retrait des communes de Pouvrai et La Chapelle-Souëf, est sans incidence sur le montant des offres retenues par la CAO qui demeurent inchangées,

CONSIDERANT que la CdC sera privée de toute couverture d'assurances au 31 décembre 2022, et l'urgence à conclure de nouveaux marchés d'assurances à compter du 1er janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes du 1er juillet 2021,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé publié le 26 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2022,

Vu les mails des communes de Pouvrai et La Chapelle-Souëf du 15 décembre 2022.

M. **Thirouard** : l'assureur actuel de la commune de Val-au-Perche annonce une hausse des prix au 1^{er} janvier 2023 d'environ 7%. Toutes les offres reçues sont largement supérieures aux coûts de contrat 2022. Le courtier a bien précisé, selon les tendances actuelles, que l'on était déjà chanceux d'avoir eu des offres, ce qui n'est pas le cas tout le temps.

M. **Thirouard** rappelle également que vu le contexte et l'enjeu du sujet assurances, il a été autorisé aux communes de Pouvrai et la Chapelle-Souëf de sortir du groupement de commande car le montant des prestations restait très ténu par rapport au montant total du marché, toutefois, cela reste très exceptionnel, le groupement de commande ne prévoyant pas les choses ainsi.

Mme **Mary** : à l'avenir, les petites communes ne pourraient-elles pas se positionner dans le groupement en option ?

M. **Thirouard** : toutes les mutualisations ne sont pas judicieuses à l'ensemble des communes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer le lot 1 - Dommages aux biens à la SMACL pour un montant de 30 005.44 €
- d'attribuer le lot 2 - Responsabilité générale à la SMACL pour un montant de 5 901.47€
- d'attribuer le lot 3 - Protection juridique et fonctionnelle à la SMACL pour un montant de 2 787.74 €
- d'attribuer le lot 4 - Flotte automobile et auto-collaborateurs à la SMACL pour un montant de 12 739.25 €.
- d'attribuer le lot 5 - Risques statutaires à CNP Assurances - WTW pour un montant de 109 385.15 €.

➤ **Attribution du marché public de valorisation touristique de la forêt de Bellême**

Dans le cadre du projet de valorisation touristique de la forêt de Bellême, un marché global de consultation a été lancé pour différents lots, comprenant de l'aménagement de sentiers et zone de stationnement, l'installation de mobilier, la restauration de sites patrimoniaux (fontaine de la Herse et maison du Chêne St-Louis), et de la signalétique routière. Ce projet d'investissement fait l'objet d'un dossier de demande de subvention LEADER à hauteur de 80%.

L'ensemble de ces interventions fait l'objet d'une convention avec l'agence territoriale de l'ONF, signée en novembre dernier

La commission MAPA du 30 novembre a proposé de retenir les offres suivantes pour les 4 lots :

- 1 - Aménagement du parking de la Herse et création de chemins piétonniers : entreprise ZUNINO, pour 48 198.02 € HT
- 2 - Installation de mobilier divers en Forêt de Bellême comprenant 4 lots

- 2.1 : Mobilier ludique et d'interprétation à l'entreprise AD Production, pour un montant de 11 460.55 € HT
- 2.2 : Signalétique piétonne à l'entreprise AD Production, pour un montant de 11 483.85 € HT
- 2.3 : Agrès sport et bien-être à l'entreprise AD Production, pour un montant de 14 761.00 € HT
- 2.4 : Mobilier d'accueil public à l'entreprise Julien Legault, pour un montant de 8 560.00 € HT

- 3- Réfection des sites patrimoniaux en Forêt de Bellême comprenant 4 lots

- 3.1 : Maçonnerie à l'entreprise Rongère, pour un montant de 9 834.36 € HT
- 3.2 : Charpente à l'entreprise Rongère, pour un montant de 1 815.34 € HT
- 3.3 : Couverture à l'entreprise Rongère, pour un montant de 19 198.26 € HT
- 3.4 : Menuiseries à l'entreprise Rongère, pour un montant de 10 272.56 € HT

- 4- Signalétique routière autour de la forêt de Bellême : entreprise Self Signal, pour un montant de 10 346.86 € HT

A noter deux autres opérations appartenant au projet mais hors marché :

- Réalisation de sculpture sur bois (1 grande et 2 petites) dans la continuité des sculptures existantes en forêt de Bellême : Sculpteur Gérard Ferruel pour un montant de 2 040.00 € HT
- Travaux de mise en sécurité des sites d'accueil du public en forêt de Bellême : ONF (tel que stipulé par la convention d'entretien) pour un montant de 6 869.20 € HT

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et suivant l'avis de la MAPA du 30 novembre 2022, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer le lot 1 - Aménagement du parking de la Herse et création de chemins piétonniers à l'entreprise ZUNINO, pour 48 198.02 € HT

- d'attribuer le lot 2 - Installation de mobilier divers en Forêt de Bellême comprenant 4 lots :

- 1 Mobilier ludique et d'interprétation à l'entreprise AD Production, pour un montant de 11 460.55 € HT**
- 2 Signalétique piétonne à l'entreprise AD Production, pour un montant de 11 483.85 € HT**
- 3 Agrès sport et bien-être à l'entreprise AD Production, pour un montant de 14 761.00 € HT**
- 4 Mobilier d'accueil public à l'entreprise Julien Legault, pour un montant de 8 560.00 € HT**

- d'attribuer le lot 3 - Réfection des sites patrimoniaux en Forêt de Bellême comprenant 4 lots :

- 1 Maçonnerie à l'entreprise Rongère, pour un montant de 9 834.36 € HT**
- 2 Charpente à l'entreprise Rongère, pour un montant de 1 815.34 € HT**
- 3 Couverture à l'entreprise Rongère, pour un montant de 19 198.26 € HT**
- 4 Menuiseries à l'entreprise Rongère, pour un montant de 10 272.56 € HT**

- d'attribuer le lot 4 - Signalétique routière autour de la forêt de Bellême à l'entreprise Self Signal, pour un montant de 10 346.86 € HT

➤ Attribution du marché public – Musée du filet de la Perrière

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur musée du filet au sein des locaux de la mairie déléguée de La Perrière à Belforêt-en-Perche, un marché de consultation a été lancé concernant les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment et l'accessibilité, la scénographie, l'écriture scénaristique d'un spectacle introductif ainsi que la réalisation d'enseignes peintes en façades.

Ce projet fait l'objet d'un dossier de subvention LEADER pour un financement à hauteur de 80%.

La commission MAPA du 30 novembre a proposé de retenir les offres suivantes pour les 10 lots :

Lot 1 - Maçonnerie à l'entreprise EBM pour un montant de 17 042.85 € H.T.

Lot 2 - Menuiserie - à l'entreprise EBM, pour un montant de 4 312.08 € HT

Lot 3 – Electricité - à l'entreprise IZACARD, pour un montant de 2 450.00 € HT

Lot 4 – Plomberie - à l'entreprise Pelletier pour un montant de 1 889.00 € HT

Lot 5 – Peinture - à l'entreprise Eco Deco pour un montant de 17 233.28 € HT

Lot 6 – Elévateur - à l'entreprise Domustil pour un montant de 28 600.00 € HT

Lot 7 – Scénographie - à l'entreprise MPI pour un montant de 116 853.18 € HT et de valider l'option écran tactile pour un montant de 2 265.00 € HT

Lot 8 - écriture scénaristique - à la compagnie EKPHRASIS pour un montant de 17 365.00 € HT

Lot 9 : infructueux

Lot 10 - peintures d'enseignes - à la société JJ JOUENNE pour un montant de 4 083.69 € HT

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2022, et en avoir délibéré, DECIDE :

- d'attribuer le lot 1 – Maçonnerie - à l'entreprise EBM, pour un montant de 17 042.85 € HT (2 votes contre et 29 votes pour)**
- d'attribuer le lot 2 – Menuiserie - à l'entreprise EBM, pour un montant de 4 312.08 € HT (1 vote contre et 30 votes pour)**
- D'attribuer le lot 3 – Electricité - à l'entreprise IZACARD, pour un montant de 2 450.00 € HT (1 vote contre et 30 votes pour)**
- d'attribuer le lot 4 – Plomberie - à l'entreprise Pelletier pour un montant de 1 889.00 € HT (1 vote contre et 30 votes pour)**
- D'attribuer le lot 5 – Peinture - à l'entreprise Eco Deco pour un montant de 17 233.28 € HT (1 vote contre et 30 votes pour)**
- d'attribuer le lot 6 – Elévateur - à l'entreprise Domustil pour un montant de 28 600.00 € HT (1 vote contre et 30 votes pour)**
- d'attribuer le lot 7 – Scénographie - à l'entreprise MPI pour un montant de 116 853.18 € HT et de valider l'option écran tactile pour un montant de 2 265.00 € HT (1 vote contre et 30 votes pour)**
- d'attribuer le lot 8 - écriture scénaristique - à la compagnie EKPHRASIS pour un montant de 17 365.00 € HT (1 vote contre et 30 votes pour)**

- *d'attribuer le lot 10 - peintures d'enseignes - à la société JJ JOUENNE pour un montant de 4 083.69 € HT (1 vote contre et 30 votes pour)*

➤ Attribution du marché public des produits d'entretien

Ce marché a été proposé dans le cadre du groupement d'achat avec les communes, afin de faire bénéficier l'ensemble du territoire des tarifications négociées. La CdC et les communes de Belforêt-en-Perche et Igé ont participé au groupement

La publication s'est terminée le 28 octobre, le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le 30 novembre.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix (pondération : 60)
- Valeur technique (pondération : 40) appréciée au vu du mémoire technique

Lot 1 - Produits d'entretien

La commission MAPA du 30 novembre propose de retenir l'offre de SODIPREN pour un montant de 15 533.38 € HT pour le lot 1.

Lot 2 - Distributeurs et produits d'hygiène

La commission MAPA du 30 novembre propose de retenir l'offre de PLG pour un montant de 32 958.36 € HT pour le lot 2.

Lot 3 - Petits matériels d'entretien

La commission MAPA du 30 novembre propose de retenir l'offre de SODIPREN pour un montant de 11 011.90 € HT pour le lot 3.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, suivant l'avis de la Commission MAPA du 30 novembre 2022, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- *d'attribuer le lot 1 – Produits d'entretien - à l'entreprise SODIPREN, pour un montant de 15 533.38 € HT*
- *d'attribuer le lot 2 – Distributeurs et produits d'hygiène – à l'entreprise PLG pour un montant de 32 958.36 € H.T*
- *D'attribuer le lot 3 – Petits matériels d'entretien - à l'entreprise SODIPREN, pour un montant de 11 011.90 € HT*

c. Annulation et admission en non-valeur de créances suite à décision de justice

La collectivité a été informée par les services de gestion comptable de Mortagne-au-Perche d'une décision d'effacement de dette par la Banque de France pour un usager du territoire et redevable de la somme de 678.00 € sur le service de transport à la demande. Cette décision sans appel nécessite de la part du créancier une mise en œuvre de la décision.

Mme **Nion** : on peut supposer que ces personnes sont maintenant sur liste rouge ?

M. **Thirouard** : c'est difficile de mettre ces personnes sur liste rouge car ils ont eu un effacement de dettes, en revanche, on peut apporter une vigilance.

Mme **El Khaledi** : précise qu'à son arrivée en 2020, elle a mis en place la facture immédiate et la suppression de l'utilisation du service lorsque la dette n'est pas soldée.

M. **Thirouard** est surpris de ce fonctionnement, qui n'est pas le même pour tous les services et peut avoir des incidences. Il demande à ce que les services travaillent sur une procédure commune.

Mme **El Khaledi** : le service du TAD n'est pas un service à vocation sociale. Celle-ci relève de la compétence des communes, quand un usager a des problèmes de règlement de créances, il doit se rapprocher de sa commune et de son CCAS.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE la procédure d'effacement de dette en annulant la créance pour un montant de 678.00 €.*

d. Provisions pour risques d'impayés – budgets annexes et budget général

La Conseillère aux Décideurs Locaux vient de transmettre à la collectivité un état des impayés sur les budgets annexes « SPANC », « Pépinière d'entreprises » et le budget général dont l'exercice date depuis plus de deux ans. La somme de ces impayés, s'élève à 6 491.35 € et se détaille comme suit :

- Budget annexe « SPANC » : 548.00 €,
- Budget annexe « Pépinière d'entreprises » : 4 669.49 €,
- Budget général : 1 273.86 €.

Le service « Recouvrement » du Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche a la charge de déployer les moyens nécessaires pour recouvrer ces sommes. Toutefois, afin d'anticiper le risque pour ces budgets de devoir assumer la perte financière de ces sommes, il conviendrait de les provisionner en inscrivant les crédits au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) sur chaque budget.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la provision de :

- ***la somme de 548.00 € au compte 6817 du budget annexe « SPANC »,***
- ***la somme de 4 669.49 € au compte 6817 du budget annexe « Pépinière d'entreprises »,***
- ***la somme de 1 273.86 € au compte 6817 du budget général.***

e. Reprises sur provision – budget général et budgets annexes

En 2021, le Conseil a décidé de provisionner, pour risque d'impayés, et pour atténuer les charges, les sommes de 1 636.35 € sur le budget annexe du « SPANC », la somme de 6 746.35 € sur le budget général, et la somme de 3 508.00 € sur le budget annexe « Location bâtiment ZA Igé », dont la gestion des recettes par les loyers est très bien assurée et diminue ainsi les risques sur charges de ce budget.

Après envoi par le service de gestion comptable des états d'impayés (jusqu'en 2020) pour les deux premiers budgets, il est constaté que le montant des créances douteuses a évolué et le conseil a délibéré pour provisionner de nouveaux montants sur ces budgets.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de libérer les provisions des :

- ***budget annexe « SPANC » à hauteur de 1 636.35 €,***
- ***budget général à hauteur de 6 746.35 €***
- ***budget annexe « Location bâtiment ZA Igé » pour 3 508.00 €.***

f. Amortissement comptable du bâtiment « Maison forestière de la Herse »

Il est rappelé que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 31 août 2017 pour le budget principal de la CdC, conformément aux dispositions de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Elles ont été complétées par la délibération n°3/2022 fixant les modalités de gestion des amortissements, prévoyant un amortissement prorata temporis, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Afin de prendre en compte les budgets annexes et les immobilisations corporelles s'y afférant, il convient de délibérer pour chaque opération terminée.

Dans le cadre de l'acquisition du bâtiment « restaurant de la Herse » par le budget annexe « Bâtiment d'activités » faite en avril 2022, il convient de fixer la durée d'amortissement du bien.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'amortir le bâtiment « Maison forestière de la Herse » à partir de 2022 et d'en fixer la durée à 20 ans.

g. Décisions modificatives – budgets annexes et budget général

➤ Décision modificative n°2022-02 – budget annexe « Bâtiments d'activités »

Suite à la décision du Conseil d'amortir le bâtiment de la maison forestière de la Herse, il convient de prévoir les crédits nécessaires aux écritures d'amortissement. Dans le cadre des nouvelles modalités de gestion des amortissements, celles-ci imposent d'amortir au prorata temporis leur montant dès la première année d'acquisition. Pour 2022, le montant de l'amortissement s'élève à 500 €. Dès 2023, l'amortissement annuel sera de 2 090.00 €.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	042		Chapitre		
Article	6811	500,00 €	Article		
Chapitre	023	- 500,00 €			
Total		0,00 €	Total		0,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre			Chapitre	040	
Article			Article	281318	500,00 €
Chapitre			Chapitre	021	-500,00 €
Total		0,00 €	Total		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- De valider la décision modificative n°2022 – 02 du budget annexe « Bâtiment d'activités ».

➤ **Décision modificative n°2022-03 – budget annexe « Pôle de santé »**

En section de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires au chapitre 011 (compte 63512) pour honorer le montant de taxe foncière 2022, transmis par Orne Habitat, qui s'élève cette année à 3 307.00 €. Les crédits perçus au chapitre 75 (revenu des immeubles) étant supérieurs de 2 133 € par rapport aux crédits votés, le besoin de financement pour équilibrer la dépense de la taxe foncière s'élève à 1 174.00 € qui s'équilibre via la subvention du budget général au compte 74751.

En investissement, il est prévu de réaliser le parking du pôle de santé de Val-au-Perche, dont le devis s'élève à 21 279.00 €. Cette somme sera imputée au chapitre 21 – article 21321 – Les crédits inscrits à ce chapitre ne sont pas suffisants pour honorer la dépense, il convient donc de virer la somme de 7 700 € du chapitre 23 - compte 2313 au chapitre 21 - compte 21321.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	74	
article	63512	3 307,00 €	article	74751	1 174,00 €
Chapitre			Chapitre	75	
article			article	75888	2 133,00 €
total		3 307,00 €	total		3 307,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	21		Chapitre		
article	21321	7 700,00 €	article		
Chapitre	23				
article	2313	-7 700,00 €			
total		0,00 €	total		0,00 €

Mme **Nion** demande si le parking appartient à la CdC ?

M. **Thirouard** : oui, ce qui nous permet de décider les travaux à y faire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n°2022 – 03 du budget annexe « Pôle de santé ».

➤ **Décision modificative n°2022-03 – budget annexe « Pépinière d’entreprises »**

Dans le cadre des immobilisations effectuées cette année au compte 21, les nouvelles modalités de gestion des amortissements imposent d’amortir au prorata temporis leur montant.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits en fonctionnement (chapitre 040 – compte 6811) pour 6 060.00€ et en investissement (chapitre 042 – comptes 28) la somme de 6 060.00 € pour amortir les dépenses de l’extension de l’Elabo et l’acquisition des machines numériques.

L’équilibre de la section de fonctionnement se fait via la subvention du budget général au chapitre 74 -article 74751.

En investissement l’équilibre en recette de fonctionnement est réalisé par la diminution du compte 168748 (avance du budget général) pour la somme de 6 060.00 €

La décision modificative n°3 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	042		Chapitre	74	
Article	6811	6 060,00 €	Article	74751	6 060,00 €
Total		6 060,00 €	Total		6 060,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre			Chapitre	040	
Article			Articles	281321	560,00 €
Chapitre				28158	5 500,00 €
			Chapitre	16	
			Articles	168748	- 6 060,00 €
Total		0,00 €	Total		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l’exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l’unanimité :
- De valider la décision modificative n°2022 – 03 du budget annexe « Pépinière d’entreprises ».

➤ **Décision modificative n°2022-05 – budget général**

Dans le cadre des décisions modificatives prises en 2022, la décision n°3 proposait de diminuer les crédits prévus au budget pour les opérations d’investissement du tourisme. Suite aux Autorisations de programme votées, il a été proposé d’ajuster les crédits selon les besoins de crédits de paiement 2022, or, ces sommes ont été ajustées dès le départ pour le vote du budget. Les modifications de crédits n’auraient donc pas dû avoir lieu, il convient de rétablir les crédits votés au budget primitif voté le 8 avril 2022. A cette fin, la somme de 239 564 € doit être portée au compte 2145, et la somme de 89 123 € doit être recreditée au compte 2317.

Dans le cadre des travaux du gymnase de Val-au-Perche, des devis pour travaux complémentaires ont été signés, (devis Maréchal – voirie : 16 147.20 € - devis MATE – assainissement : 8 601.60 € - devis Mailhes Pottier – cloisons : 2 452.82 €), il convient ainsi de prévoir la somme de 27 201.62 € au compte 2317.

En recettes d’investissement, au chapitre 13, le projet de révision du Plui du Pays bellêmois bénéficie d’une subvention non prévue au budget de 5 552.00 €

Dans le cadre des immobilisations effectuées en 2022, les nouvelles modalités de gestion imposent d’amortir au prorata temporis ces immobilisations. La somme de 12 800 € doit être portée au chapitre 042 (article 6811) et au chapitre 040 (comptes 28) pour l’amortissement des dépenses. Concernant l’amortissement des recettes, la somme de 630.00 € doit être inscrite au chapitre 042 (article 777) et au chapitre 040 – article 13).

En section de fonctionnement, les décisions modificatives prises précédemment pour deux budgets annexes nécessitent de porter des crédits à hauteur de 7 234.00 € au chapitre 65 – article 657363 pour verser les subventions de fonctionnement.

Au chapitre 013 (remboursement sur charges de personnel), les sommes perçues sont supérieures aux crédits votés de 6 946.00 €. Les crédits sont donc modifiés.

L'équilibre des sections se fait par la diminution du chapitre 68 (article 6815 provisions) à hauteur de 350 624.62 € pour abonder les chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et 021 (virement de la section de fonctionnement) à hauteur de 338 166.62 €

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 65	65		Chapitre	042	
article	657363	7 234,00 €	article	777	630,00 €
Chapitre	68		Chapitre	013	
article	6815	- 350 624,62 €	article	6419	6 946,00 €
Chapitre	042				
article	6811	12 800,00 €			
Chapitre	023	338 166,62 €			
total		7 576,00 €	total		7 576,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	21		Chapitre	13	
article	2145	239 564,00 €	article	1311	5 552,00 €
Chapitre	23		Chapitre	040	
article	2317	116 324,62 €	article	28	12 800,00 €
Chapitre	040		Chapitre	021	338 166,62 €
article	13911	630,00 €			
total		356 518,62 €	total		356 518,62 €

Mme **Nion** : les projets touristes sont énormes ... on aurait pu attendre pour tout faire...

M. **Thirouard** : d'un point de vue financier, la CDC se laisse la liberté de stopper les projets si ceux-ci ne bénéficient pas des subventions demandées. Nous sommes dans l'attente des notifications du fonds Leader. Le tourisme est un grand moyen d'attractivité pour notre territoire, même s'il n'est pas aussi important que les domaines du développement économique ou encore de l'Enfance-Jeunesse, il a un fort enjeu et peut prétendre au dispositif Leader qui subventionne tout de même jusqu'à 80% des projets.

Mme **El Khaledi** : le projet d'implantation des pupitres patrimoniaux aurait pu être décalé à 2023 mais les fonds étaient disponibles dès 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- De valider la décision modificative n°2022 – 05 du budget général.

h. Versement de subvention de fonctionnement du budget général aux budgets annexes

Les budgets annexes de lotissement, d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, ateliers relais...) peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour les usagers et que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques de la collectivité.

Le Conseil a voté, au budget principal 2022, y compris les décisions modificatives (chapitre 65 – article 657363), la somme de 144 016.00 € dans le cadre des subventions de fonctionnement à verser aux budgets annexes de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à verser, dans la limite des crédits votés, une subvention de fonctionnement aux budgets annexes déficitaires. Le montant de la subvention est plafonné au besoin de financement.

i. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts aux budgets annexes et budget général 2022

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (et par extension) aux Communautés de Communes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement des budgets primitifs (chapitres 20, 21 et 23) et des décisions modificatives 2022,

Budgets	Chapitres	Crédits votés BP 2022	Crédits ouverts au titre DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts	
Général	20	130 124.00 €	0 €	130 124.00 €	29 051.00 €	
	c/2051	11 204 .00 €			2 801.00 €	
	c/2031	105 000.00 €			26 250.00 €	
	21	734 640.00 €	0 €	734 640.00€	183 660.00 €	
	c/2111	418 305.00 €			104 576.00 €	
	c/21313	27 351.00 €			6 837.00 €	
	c/21314	15 358.00 €			3 839.00 €	
	c/2158	37 576.00 €			9 394.00 €	
	c/217311	3 325.00 €			831.00 €	
	c/217312	90 000.00 €			22 500.00 €	
	c/217314	12 094.00 €			3 024.00 €	
	c/21751	32 130.00 €			8 033.00 €	
	c/21758	3 158.00 €			789.00 €	
	c/21828	43 000.00 €			10 750.00 €	
	c/21831	6 554.00 €			1 639.00 €	
	c/21838	36 900.00 €			9 225.00 €	
	c/21841	6 251.00 €			1 563.00 €	
	c/21848	2 638.00 €			660.00 €	
		23	1 066 470.00 €	130 000.00 €	1 196 470.00 € €	299 118.00 €
		2315	40 000.00 €			10 000.00 €
	2313	222 630.00 €			55 658.00 €	
	2317	803 840.00 €	130 000.00 €	933 840.00 €	233 460.00 €	
PSLA	21	44 462.00 €	0.00 €	44 462.00 €	11 116.00 €	
	c/2145				9 500.00 €	
	c/2158				1 616.00 €	
Bâtiments d'activités	21	0.00 €	41 800.00 €	41 800.00 €	10 450.00 €	
	c/21318				10 450.00 €	
Pépinière d'entreprises	21	64 292.00 €	0.00 €	16 073.00 €	16 073.00 €	
	c/2158				14 673.00 €	
	c/21838				1 400.00 €	

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant des prévisions budgétaires 2022 du budget principal et des budgets annexes comme totalisées ci-dessus pour chacun d'eux.

4. Développement économique :

a. **Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour réalisation des études pré-opérationnelles friche Abadie**

Située en entrée de bourg du Theil-sur-Huisne commune déléguée de Val-au-Perche sur un ensemble de parcelles de près de 171 938 m² et comprenant 6168 m² de bâtiments, la friche « Abadie » est un marqueur fort du sud du territoire.

En 1866, sur l'emplacement d'anciens moulins à papier et à blé, l'industriel Joseph Abadie fit construire son usine de papier à cigarette selon les plans de l'architecte chartrain Henri Bourgeois.

L'usine Abadie employait en moyenne 180 ouvriers et ouvrières, issus du Perche pour la plupart.

Le canal de l'Huisne, qui passe sous le site Abadie, a permis l'alimentation électrique de l'usine grâce à des turbines hydroélectriques.

Au début du XXe siècle, l'installation d'une turbine a permis l'électrification de l'usine. C'est grâce à celle-ci que Le Theil fut l'un des premiers villages électrifiés de l'Orne.

Jusque dans les années 40, la fabrication des carnets de papier à cigarette était effectuée sur le site de Paris, avenue Malakoff, avant d'être délocalisée au Theil-sur-Huisne.

L'usine a définitivement fermé ses portes en 1975.

L'actuel propriétaire Monsieur Bravo a acquis le site en 1988 pour une activité de stockage.

En 2021 la Mairie de Val-au-Perche a déposé une procédure de péril grave et imminent.

Dans une logique de sobriété foncière la communauté de communes a contacté l'Établissement Public de Normandie pour l'accompagner dans une réflexion de réhabilitation et de définition d'un programme pour solliciter le fonds friche.

L'intervention consiste à mener une étude d'urbanisme pré-opérationnelle intégrant des volets techniques spécifiques au site (diagnostic pollution des sols, étude structure sur des bâtis potentiellement à conserver, premiers diagnostics amiante/plomb, diagnostic zone humide.).

L'objectif de cette étude est la définition d'un programme d'aménagement global sur l'ensemble du périmètre du site. L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à 200 000 € HT.

Le financement de l'étude est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante,

M. **Jean** : va t'on réaliser des études sur un bâtiment qui ne nous appartient pas ?

M. **Deshayes** : nous n'avons pas le choix, il y a une convention entre le propriétaire et l'EPF. L'étude permettra de déterminer si le projet est viable ou non. Si l'on peut faire quelque chose de cette friche, ce sera un grand bien pour le territoire du Val d'Huisne.

M. **Cailly** : a-t-on déjà des idées ce que pourrait devenir Abadie ?

Mme **Jouvenot** : des pistes sont déjà entrevues pour du développement économique mais cela se fera en plusieurs temps : l'étude puis l'accompagnement par l'EPF sur la stratégie d'implantation de projets et enfin l'accompagnement pour le montage du clos et couvert.

M. **Deshayes** : l'essentiel est de savoir s'il y a une viabilité technique. L'achat de ce bâtiment est conditionné à des réalisations d'ordre public mais aussi privé. Cela n'aboutira peut-être pas mais l'étude, même si elle a un coût, est indispensable pour décider de l'avenir.

M. **Besnier** aimerait savoir concrètement de quels projets on parle ...

Mme **Thierry** : il pourrait s'agir de médiathèque, tiers-lieu, bureaux administratifs ou encore d'un centre de formation pour l'entreprise GESTAMP... C'est de toute façon l'EPF qui accompagnera ces réflexions.

M. **Cailly** aimerait savoir ce qu'en pense la commune de Val-au-Perche ?

M. **Thirouard** : c'est un sujet qu'il faut prendre à bras le corps mais raisonnablement ; il pourrait être mené par la CDC, en corrélation avec la commune et des partenaires privés, en tout état de cause, de manière concertée ! Il espère en tout cas qu'il sortira quelque chose de ce projet...

Mme **El Khaledi** : l'exposition sur l'Histoire d'Abadie organisée cet été sur la place et chez les commerçants de Val-au-Perche a en tout cas sollicité beaucoup de curiosité et d'intérêts chez les habitants du territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- *De demander l'intervention de l'EPF pour la réalisation des études pré-opérationnelles permettant de définir un programme,*
- *De valider la participation de la Communauté de Communes à 40 000€ HT et 8 000 € de TVA soit 20% du montant estimé des études de structures,*
- *D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la délibération au budget 2024,*
- *D'autoriser la Présidente à signer la convention.*

5. Enfance Jeunesse :

a. Subvention 2022 à l'association Familles Rurales

L'association Familles Rurales assure l'organisation et la gestion des services Enfance Jeunesse sur le territoire Bellêmois :

- Multi-accueil « Les 3 pommes » - Bellême
- Relais Assistantes Maternelles - Bellême
- Accueil de loisirs (mercredi et vacances) – Belforêt en Perche (Séigny)
- Lieu d'Accueil Enfant Parents « La Courte échelle » - Bellême

La délégation de cette gestion fait l'objet d'une convention de partenariat qui a été renouvelée en 2018.

Dans le cadre de ce partenariat, le versement de la subvention s'effectue en 3 fois :

- Versement d'un acompte en début d'année (correspondant à 70 % de la subvention N-1),
- Versement complémentaire en cours d'année (jusqu'à 85 %), à la demande de l'association,
- Versement du solde l'année suivante, au regard des comptes annuels arrêtés.

Subvention 2021 :

Lors du Conseil du 25 novembre 2021, une subvention pour l'année 2021 de 77 900 € a été validée, à l'appui des budgets prévisionnels de l'année.

Les comptes de l'année 2020 sont aujourd'hui arrêtés et indiquent un besoin de subvention de 64 103,10 €, besoin inférieur aux budgets prévisionnels.

Le versement effectué en 2021 (acomptes n°1) s'élève à 54 530 €.

Pour l'année 2021, on constate donc un solde à verser de 9 573,10 € pour cette subvention d'équilibre.

Subvention 2022 :

Pour l'année 2022, les budgets prévisionnels indiquent un besoin de subvention pour les 4 structures de 66 280.00 € décliné comme suit :

	Vote Subvention 2022
Crèche	45 000 €
RAM	9 930 €
Accueil de Loisirs	6 460 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents	4 890 €
Total	66 280 €

Pour l'exercice en cours, un premier acompte a été versé comme le prévoit la convention. L'association n'a pas sollicité de 2ème acompte.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'allouer une subvention 2022 pour l'association Familles Rurales d'un montant de 66 280.00 € pour le fonctionnement des structures Petite enfance et Enfance Jeunesse dont ils assurent la gestion, et de verser le solde 2021 d'un montant de 9 573,10 €.**

6. Numérique :

a. Tarifs des nouvelles machines du Fablab

Le FabLab de l'Elabo s'est doté de 4 nouvelles machines livrées en 2022.

La nouvelle découpeuse laser, l'imprimante UV, la fraiseuse numérique et le Farmbot n'ont pas encore de tarifs. La commission numérique, réunie le 1er décembre 2022 s'est prononcée sur les tarifs à appliquer pour l'utilisation de ces nouvelles machines.

1. Pour le Farmbot (robot potager), la commission propose la gratuité pour tous les utilisateurs.
2. Pour la découpeuse laser 50 Watts, la commission propose d'appliquer le même tarif que la découpeuse 40 watts, installée depuis 4 ans (5,15 € de l'heure si les usagers apportent les matériaux ; 10,30 € de l'heure si l'Elabo fournit).
3. Pour la fraiseuse numérique, la commission considère un tarif à l'heure-machine comme le plus approprié. La commission propose donc un tarif identique aux 2 découpeuses laser, à 5,15 € de l'heure quand les usagers amèneront leur pièce à fraiser, et à 10,30 € de l'heure si l'Elabo fournit la pièce (bois, acrylique, métal, minéral).
4. Pour l'imprimante UV, la commission propose d'utiliser la quantité d'encre consommée pour chaque impression.

En considérant le coût des machines pour la Communauté de Communes, et le prix des cartouches d'encre, ainsi que l'esprit d'accessibilité tarifaire appliqué à l'Elabo, la commission propose un tarif de 1 euro par 10ème de ml d'encre consommée. À titre indicatif, ce tarif revient à faire payer une impression environ 2 € pour un objet de 100 mm x 100 mm à qualité maximale.

Rappel de coût d'achat des machines :

Machine	Coût de la machine (euros HT)	Financement	Coût supporté par la Communauté de Communes (euros HT)
Farmbot	4 000 €	50 % (FEDER)	2 000 €
Découpeuse laser	18 750 €	80 % (Région Normandie, État (DSIL), LEADER)	3 750 €
Fraiseuse numérique	14 500 €		2 900 €
Imprimante UV	16 280 €		3 256 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider les tarifs suivants sur les nouvelles machines à compter du 1er janvier 2023 :

Farmbot : gratuit pour tous les utilisateurs

*Découpeuse laser 50 watts : 5.15 € / heure si l'utilisateur fournit les matériaux
10.30 € / heure si l'Elabo fournit les matériaux*

*Fraiseuse numérique : 5.15 € / heure si l'utilisateur fournit les matériaux
10.30 € / heure si l'Elabo fournit les matériaux*

Imprimante UV : 1 € / 0.10 ml d'encre consommé

7. Tourisme

a. Subvention Leader – Plan de financement définitif pour la valorisation touristique de la forêt de Bellême

Dans le cadre du projet de valorisation touristique de la forêt de Bellême, la Communauté de communes sollicite une subvention au titre du programme LEADER dans le cadre de la fiche action « Structuration touristique de la destination Perche ».

Suite à l'attribution du marché public lié à ce projet, le plan de financement est ajusté comme ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC
Aménagement de sentiers et zone de stationnement	48 006,00 €	57 837,62 €
Fourniture et pose de mobilier	46 265,40 €	55 518,48 €
Restauration de site patrimoniaux	41 120,52 €	49 344,62 €
Fourniture et pose de signalétique routière	10 331,86 €	12 398,23 €
Création de sculptures en bois	2 040,00 €	2 040,00 €
Mise en sécurité des sites d'accueil du public	6 869,20 €	8 243,04 €
Total	154 632,98 €	185 381,99 €

Recettes	
LEADER (67,07% du montant H.T)	103 706,38 €
Fondation du patrimoine (12,93% du montant H.T)	20 000 €
FCTVA (16,404% du montant TTC)	30 410,06 €
Autofinancement (20%)	31 265,55 €
Total	185 381,99 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus et d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 103 706,38 €.

b. Subvention Leader – Plan de financement définitif pour l'aménagement de l'accueil et espace muséographique de La Perrière

Dans le cadre du projet d'amélioration de l'accueil touristique et de réaménagement de l'office de tourisme de La Perrière, comprenant l'aménagement d'un espace muséographique dédié au filet, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre du programme LEADER dans le cadre de la fiche action « Structuration touristique de la destination Perche ».

Dépenses	HT	TTC
Travaux d'aménagement intérieur	42 927,21 €	51 512,66 €
Plateforme élévatrice PMR	28 600,00 €	30 173,00 €
Aménagement scénographique et muséographique	119 118,18 €	142 941,82 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	22 800,00 €	27 360,00 €
Réalisation d'enseignes peintes	4 083,69 €	4 083,69 €
Ecriture scénaristique et création de contenu pour un spectacle introductif	17 365,00 €	17 365,00 €
Total	234 894,08 €	273 436,17 €

Recettes	
LEADER (80%)	187 915,26 €
FCTVA (16.404 % du montant TTC)	44 854.47 €
Autofinancement (20%)	40 666.44 €
Total	273 436.17 €

A noter que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence HA (scénographie et design d'espaces) à Nantes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE avec 30 votes pour et 1 vote contre :

- **De valider le plan de financement présenté ci-dessus et d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 187 915.26 €.**

c. Subvention Leader - Plan de financement définitif pour l'implantation de pupitres d'interprétation des patrimoines

Dans le cadre du projet d'implantation de pupitres patrimoniaux sur le territoire de la Communauté de Commune des Collines du Perche Normand, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre du programme LEADER dans le cadre de la fiche action « Structuration touristique de la destination Perche ».

Suite à l'attribution du marché public lié à ce projet, le plan de financement est ajusté comme ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC
Création graphique	10 600,00 €	10 600,00 €
Fourniture et pose de pupitres	84 624,00 €	101 548,80 €
Total	95 224,00 €	112 148,80 €

Recettes	
LEADER (80%)	76 179,20 €
FCTVA (16.404 % du montant TTC)	18 396.89 €
Autofinancement (20%)	17 972.71 €
Total	112 148.80 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement présenté ci-dessus et d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 76 179.20 €.**

8. ressources humaines

a. Indemnisation des repas aux animateurs des ALSH 12/17 ans

Depuis le début de l'année 2022 les animateurs des ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) 12/17 ans déjeunent avec les adolescents. Ces personnels sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique. Ils ne peuvent pas bénéficier des repas du restaurant scolaire comparativement aux animateurs des ALSH 3/12 ans.

En outre, le restaurant scolaire ne permet pas de sortir des repas du site où ils sont produits.

La Communauté de Communes doit ainsi fournir le repas à ces agents, celui-ci faisant partie de leur mission professionnelle.

Il est proposé un forfait de 5.50 € par repas.

A ce jour, deux agents sont concernés par la prise en charge des repas du midi pendant les vacances scolaires et les soirs lorsqu'il y a une animation. Pour 2022, cela représente 75 repas, soit 412.50 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ***De valider un forfait de 5.50 € par repas pour les animateurs ALSH lorsqu'ils sont amenés par nécessité de service à prendre leurs repas avec les personnes dont ils ont la charge,***
- ***De rembourser les repas pris par deux animateurs au titre de l'exercice 2022, soit la somme de 412.50 €***

b. Instauration du temps partiel sur autorisation

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Il est proposé au conseil d'instituer le temps partiel sur autorisation, dans les conditions suivantes :

- Le temps partiel peut être sollicité dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande de la Présidente, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- De valider la mise en œuvre du temps partiel sur autorisation dans les conditions précisées ci-dessus dans la délibération.

c. Avancement et modification de postes

L'avancement de grade est un mode de progression qui permet, au sein d'un même cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Il ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie. Suite aux entretiens professionnels, le tableau ci-dessous des avancements de grade pour 2023 est proposé.

Un seul tableau d'avancement par cadre d'emploi est possible par année.

Il s'agit de statuer pour le cadre d'emploi des ATSEM, des adjoints techniques, des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Pour rappel, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ont déjà été ouverts lors du comité technique du 6 septembre 2022 au titre des avancements de grade pour l'année 2023.

Il est également proposé la création d'un poste d'attaché territorial pour le poste de coordinateur du contrat local de santé.

Le comité technique qui s'est réuni le 6 décembre 2022 a émis un avis favorable. Il convient donc de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Statut
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Création
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Création
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Suppression
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Création
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Suppression
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Création
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Suppression
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Création
C	Adjoint technique	Temps complet	Suppression
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Création
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Suppression
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Création
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Suppression
A	Attaché	Temps complet	Création

Mme **Nion** demande si on a recruté un coordonnateur Santé ?

Mme **Jouvenot** : une seule candidature est arrivée pour l'instant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider les avancements de grades, suppressions et créations de postes présentés.

d. Document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 6 décembre 2022,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de Communes a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la Communauté de Communes afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la communauté de communes.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service des ressources humaines de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,**
- **D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;**

9. Informations diverses

Taxe d'aménagement : Mme Thierry informe les conseillers qu'un débat au niveau des chambres est venu modifier le texte relatif à la réforme de la taxe d'aménagement ne rendant plus obligatoire le reversement de la taxe par les communes aux EPCI. Si la collectivité souhaite revenir sur ce sujet en 2023, la réflexion pourra être engagée.

Eolien : Mme Thierry informe le Conseil qu'une réunion a été organisée par le Préfet pour définir des zones d'installation d'éoliennes. Les maires ont reçu un courrier début décembre leur demandant de se prononcer et de transmettre leur position à la Cdc pour un retour avant le 16 décembre 2022. Concernant les réponses des communes, la plupart ont émis le refus de voir installer des éoliennes sur les zones identifiées comme trop proches des forêts ou de sites remarquables...

La CDC a rendu un avis dans lequel elle a fait part de l'étonnement des maires de ne pas être consultés directement, du délai de réflexion trop court et enfin de leur questionnement sur les choix de zones...

Le Pays du Perche Ornaïs a déjà souligné que beaucoup de paramètres environnementaux rendraient inéligibles les zones prédéfinies, (lignes à haute tension, voies ferroviaires...)

M. Jean précise que la Charte du Parc Naturel Régional du Perche n'autorise pas l'implantation d'éoliennes.

Mme Thierry rapporte les propos du Sous-Préfet comme quoi des réunions publiques seront organisées, et que le fait d'être dans un Parc n'était pas quelque chose de rédhibitoire à ce projet...

M. Thirouard : la commune de val-au-Perche n'a elle-même pas apporté de réponse, faute de délai suffisant pour aborder la question avec les adjoints et le Conseil Municipal. Il juge la démarche assez cavalière, le Parc n'ayant même pas été consulté sachant son positionnement sur le sujet...

Mme Mary précise que les cartes envoyées aux maires sont les mêmes que celles adressées il y a environ 5 ou 6 ans, elles ne tiennent absolument pas compte de l'habitat ni même des infrastructures.

10. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h45

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

La secrétaire de séance,
Guy **SUZANNE**